

Pour les protéger, faites-les identifier

identifiez-les



Plus qu'une **obligation légale** en France, l'**identification** est la **première étape** dans la vie de votre chien et de votre chat.

Faire identifier votre animal de compagnie est une démarche utile qui contribue à **sa protection**.

Pour en savoir plus sur l'identification,
RDV sur identifier-mon-animal.fr
ou parlez-en à votre vétérinaire.



Propriétaire d'un chien, d'un chat ou d'un furet,

PENSEZ À :



Vérifier qu'il est identifié

au moment de son acquisition / adoption.



Actualiser régulièrement vos informations

dans le Fichier National I-CAD notamment en cas de déménagement ou de départ en vacances.



Disposer d'un passeport à jour

délivré par votre vétérinaire pour voyager.



Déclarer la situation de votre animal

dans le Fichier National I-CAD, lorsqu'il est perdu, retrouvé ou décédé.



Déclarer tous vos changements administratifs

auprès du Fichier National I-CAD pour éviter les confusions.

Accédez à votre **espace « détenteur »** sur le **site i-cad.fr** à l'aide du numéro d'identification de votre animal et du mot de passe inscrits sur le certificat d'identification.



N°I-CAD _____



N°I-CAD _____



i-cad.fr

